

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 46 / 2024 Réglementant la circulation Grand 'rue

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- **VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire,
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions,
- VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1
- VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7
- **VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977.

## **ARRETE**

- Article 1: Le jeudi 20 juin 2024, entre 6h30 et 10h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le long de la Grand 'rue, vis-àvis des numéros 63 à 69
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
  - M. le Major de Gendarmerie de sainte Marie-aux-Chênes
  - M. le Chef de La Police Municipale

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 12 juin 2024

Par délégation du Maire,

RIER, Adjoint délégué à la prévention

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.